

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 27 novembre 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		X
DUMAZ Gérard	X		BIQUEZ François		X
DUMAZ Régis		X	CAMUS Gilles		X
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GALENE Pierre-Damien	X		HUYNH Antoine	X	
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie	X	
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis	X	
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas		
REPENTIN Thierry	X		REVOL Karine		X
TICHKIEWITCH Serge	X		SALOMON Marie-Thérèse	X	
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas	X	
TURNAR Alexandra	X		VIAL Jean-Marc	X	
VANIN Gaëtan		X	VIOLA Peggy		X
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		X
CARACO Alain		X	FRAYSSE Claudie		X
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
VIOLA Peggy	HUYNH Antoine
BALTHAZARD Pierre Louis	MOUGNIOTTE Alain
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
DUMAZ REGIS	DUMAZ GERARD

Secrétaire de séance : Christian BERTHOMIER

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	13	15
Grand Lac	17	3	9	11

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE : élection des deux vice-présidents (compétences obligatoires)

La Présidente informe les membres du conseil syndical du courrier du Préfet de Savoie, en date du 12 novembre 2024, qui statue sur les suites à donner aux démissions des deux vice-présidents.

Il apparaît que les lettres de démissions adressées en janvier à la Présidente soient sans effet au motif que les demandes de démission d'un président ou vice-président d'un syndicat mixte fermé doivent être adressées au Préfet du Département.

Selon ces prescriptions, les lettres ont été adressées le 22 octobre 2024 en préfecture. Un accusé réception a été délivré le 25 octobre 2024 rendant dès lors les démissions effectives et permettant de délibérer régulièrement sur l'élection de deux nouveaux vice-présidents.

Ainsi la délibération 01-24-C du 7 février 2024, portant élection de deux nouveaux vice-présidents est irrégulière puisqu'il n'existait pas juridiquement de vacance de poste. Elle doit être retirée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20, L5212-16, et L5711-1 à L5711-5 ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges ;
 Vu l'article 6 des statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges fixant le nombre de représentants des collectivités membres en date du 17 septembre 2018 ;
 Vu la délibération 19-20-C fixant le nombre de vice-présidents ;

Considérant le courrier du Préfet de Savoie demandant de retirer la délibération 01-24-C du 7 février 2024, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des deux vice-présidents.

Le conseil syndical se prononce à l'unanimité pour la procédure de vote à main levée.

Candidature du 1^{er} VICE-PRESIDENT : Monsieur André GIMENEZ

Le résultat du vote à mains levées est le suivant :

- . Nombre de votants : 26
- . abstention : 1
- . Pour : 25 pour Monsieur André GIMENEZ

Candidature du 2^{ème} VICE-PRESIDENT : Monsieur Nicolas VAIRYO

Le résultat du vote à mains levées est le suivant :

- . Nombre de votants : 26
- . abstention : 1
- . Pour : 25 pour Monsieur Nicolas VAIRYO

Messieurs André GIMENEZ et Nicolas VAIRYO ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés VICE-PRESIDENTS.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à

APPROUVE la nomination aux postes de 1^{er} vice-président : André GIMENEZ et 2^{ème} vice-président : Nicolas VAIRYO

Fait à Aix les Bains, le 04 décembre 2024

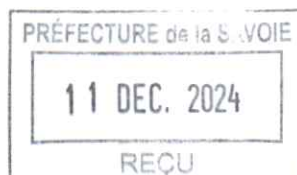
Le secrétaire de séance

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



CANDIDATURE
GIMENEZ ANDRE
Votants : 26
Pour : 25
Contre : 0

Abstention (s) : 1
Blanc (s) :



CANDIDATURE
NICOLAS VAIRYO
Votants : 26
Pour : 25
Contre : 0

Abstention (s) : 1
Blanc (s) :

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.